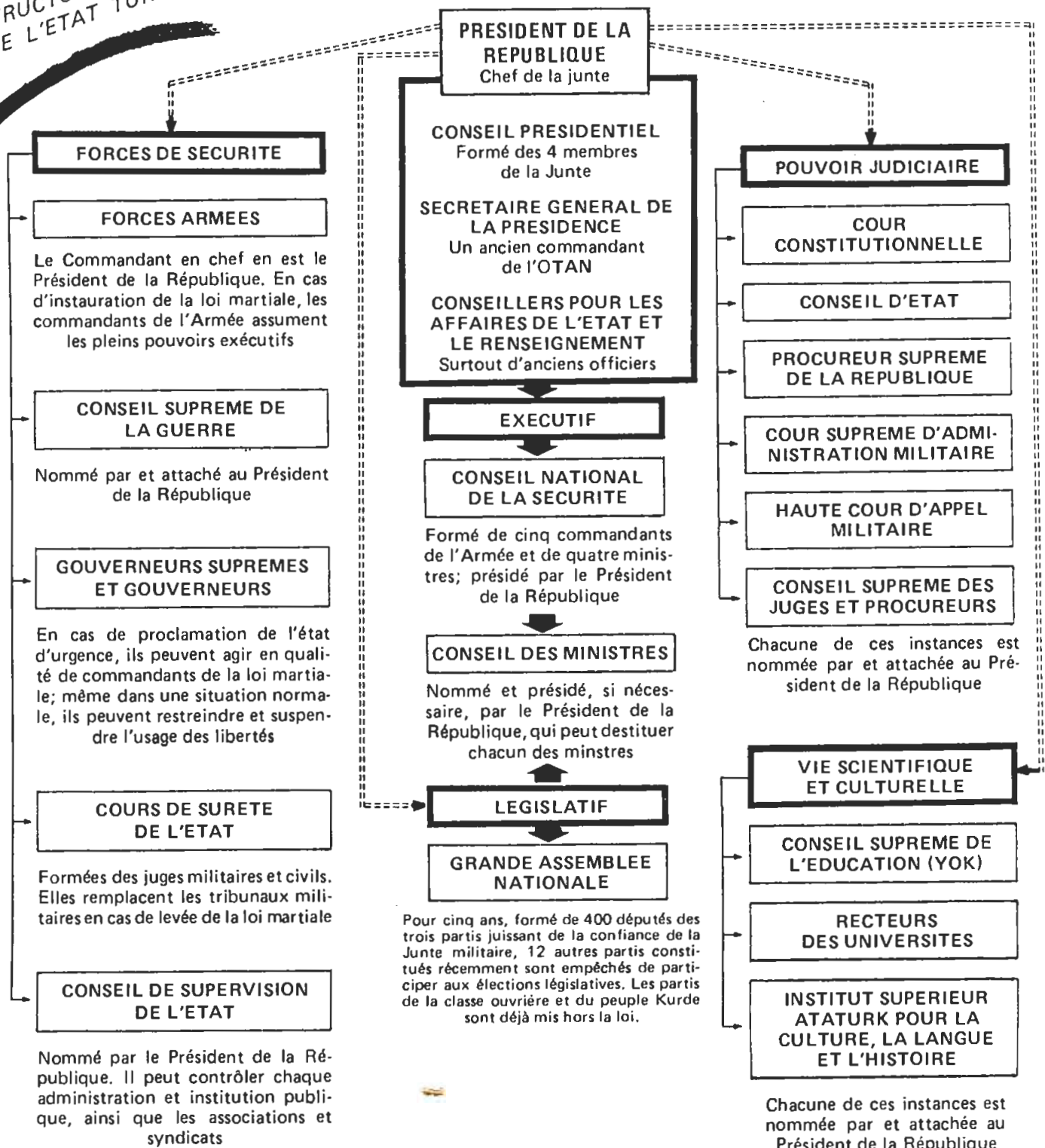




83

7EME ANNEE • PRIX: 50 FB • ABONNEMENT ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45
INFO-TURK - SQUARE Ch. M. WISER 13/2 - 1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 •
EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION ET DE DIFFUSION • ISSN 0770 - 9664

NOUVELLE
STRUCTURE
DE L'ETAT TURC



Non seulement des Kurdes mais également des intellectuels turcs, tel le professeur d'université Ismail Besikçi, qui défendent les droits du peuple kurde, sont condamnés à des peines allant jusque 10 ans de prison.

Les opérations anti-kurdes ne se sont pas limitées au territoire de la Turquie. Une opération de ratissage, soigneusement programmée, contre les Kurdes d'Irak fut déclenchée le 26 mai avec l'entrée en territoire irakien de deux brigades appartenant aux forces spéciales de la gendarmerie turque et aux paracommandos. Selon le Parti démocratique du Kurdistan, l'armée turque a encerclé de 20 à 30 mille civils kurdes, dont une majorité de femmes, d'enfants et de vieillards. Le nombre de prisonniers est estimé à quelque 1.500-2.000.

TERREUR D'ETAT A L'ETRANGER

En exportant sa terreur d'Etat, la Junta a pris pour cible non seulement les Kurdes qui se trouvent dans le pays voisin situé au Sud de la Turquie, mais également les opposants vivant à l'étranger.

Depuis le coup d'Etat militaire, 1.242 ressortissants turcs se trouvant à l'étranger, ont été mis en demeure de rentrer au pays et de se rendre aux autorités. On les accuse d'"avoir exercé à l'étranger des activités dirigées contre l'Etat turc". Parmi ceux qui ont refusé d'obtempérer, 78 ont été privés de la citoyenneté turque, 15 ont été appréhendés en traversant la frontière

et 29 se sont livrés. Les poursuites contre 113 personnes ont été suspendues, leur "innocence" ayant été établie par la suite, déclara-t-on officiellement. Parmi ceux qui furent privés de leur citoyenneté figurent notamment le réalisateur et lauréat du Festival de Cannes Yılmaz Güney, les chanteurs turcs renommés Melike Demirag, Sanar Yurdatapan, Cem Karaca, ainsi que deux rédacteurs d'Info-Türk, Dogan Czgüden et Inci Tugsavul.

A la suite des modifications apportées à la loi sur la citoyenneté, les biens appartenant à ceux qui en furent privés, sont confisqués par l'Etat.

Le gouvernement turc a déjà réclamé de la part des pays européens l'extradition de 246 ressortissants turcs, la raison qui est avancée étant qu'ils se sont rendus coupables de crime de violence politique. 36 d'entre eux ont déjà été extradés.

L'un de ceux qui étaient menacés d'extradition, Cernal Kemal Altun, s'est suicidé à Berlin le 30 août 1983.

D'autre part, sur 80 mille demandes d'asile politique faites par des ressortissants turcs en RFA, 10.000 ont été rejetées l'année dernière. Leur extradition a déjà commencé par groupes séparés. A l'atterrissage, les personnes extradées sont arrêtées par la police turque et incarcérées. Jusqu'à présent, un millier de personnes environ ont obtenu l'asile politique, tandis que l'écrasante majorité des dossiers sont encore en suspens.

NOUVELLES INSTITUTIONS DE TERREUR

Trois ans d'intimidation et de terreur, et une nouvelle structure d'Etat basée sur un système présidentiel despotique, ne suffisent pas aux yeux de la Junta.

A l'approche des élections législatives, le CNS, agissant en tant que corps législatif, a adopté en un laps de temps très court une série de lois prévoyant la mise en place des institutions de répression en lieu et place des commandements et des tribunaux de la loi martiale, au cas où ceux-ci seraient abolis.

Gouverneurs suprêmes: Le territoire de l'Etat turc sera divisé en neuf régions, dont chacune sera administrée par un gouverneur suprême attaché directement au Président de la République. Les gouverneurs de 67 provinces de Turquie seront placés sous l'autorité de ces neuf gouverneurs suprêmes. Les gouverneurs et gouverneurs suprêmes seront dotés de pouvoirs extraordinaires, équivalents à ceux des commandants de la loi martiale actuels.

Etat d'urgence: Lorsqu'il le juge nécessaire, le Président de la République peut proclamer l'état d'urgence dans une région donnée ou sur l'ensemble du territoire. Dans l'état d'urgence, les gouverneurs suprêmes ou gouverneurs peuvent agir comme commandants de la loi martiale, c-à-d, ils peuvent suspendre les activités d'associations et de syndicats, interdire des journaux et revues, contrôler tous les moyens de communication, donner l'ordre de tirer sans sommation sur tout suspect, imposer le travail forcé et confisquer les biens d'un individu dans l'intérêt public.

Tribunaux de Sécurité de l'Etat: Ils seront formés de juges militaires et civils et remplaceront les tribu-

naux de la loi martiale, afin de traiter les cas de crime contre l'Etat et sa sécurité intérieure et extérieure. Toutes les actions d'organisation et de propagande visant à défendre les intérêts de la classe ouvrière et du peuple kurde, seront jugées par ces tribunaux qui seront établis dans huit villes importantes de Turquie.

Associations et réunions: Nous avons déjà passé en revue les restrictions apportées par la nouvelle législation aux droits syndicaux et à la liberté de la presse. En vertu de deux nouvelles lois, toutes les associations, chambres professionnelles et barreaux sont placés sous le contrôle strict de l'Etat. Elles ne sont plus autorisées à faire des déclarations publiques ou à participer à des actions jugées politiques. *Le Conseil de Supervision de l'Etat* peut contrôler à tout moment tous les registres des associations et organisations professionnelles, y compris des syndicats.

En vertu d'une autre loi, les gouverneurs pourront interdire tous rassemblement ou réunion et les procureurs pourront engager des poursuites contre les responsables du rassemblement ou de la réunion, des peines de prison allant jusque 3 ans pouvant être requises.

En conséquence, compte-tenu de la nouvelle structure de l'Etat et des pouvoirs extraordinaires du Président de la République, la nouvelle ère de "démocratie parlementaire" ne sera qu'une caricature du système démocratique tel que défini dans la Convention européenne des droits de l'homme. L'actuel régime militaire se maintiendra pendant six ans au moins sous la dictature de cinq généraux, auteurs du coup d'Etat du 12 septembre 1980.

Nouvelle brochure d'Info-Türk

APPEL DES ANCIENS DIRIGEANTS POLITIQUES DE TURQUIE

Un ancien premier ministre et des anciens ministres, députés, dirigeants du Parti de la Justice et du Parti Républicain du Peuple condamnent la dictature d'Evren.

BILAN DE 3 ANS DE DICTATURE MILITAIRE

Après avoir subi pendant trois ans un régime militaire répressif, la Turquie envisage à présent avec résignation la tenue d'élections bidoon en novembre, puis-que trois partis seulement, constitués avec l'appui de l'armée, ont été autorisés à s'inscrire en vue du scrutin. Le 6 novembre 1983 marquera la transition d'une dictature militaire pure et simple à un soi-disant "régime parlementaire", guidé par les militaires.

Extérieurement, la vie en Turquie semble aujourd'hui beaucoup plus normale qu'il y a trois ans, à la veille du coup d'Etat qui permit à cinq généraux de s'emparer du pouvoir. On ne voit pas de slogans sur les murs, il n'y a pas de meurtres politiques dans la rue, pas de grèves dans les usines.

La violence politique dans la rue a été remplacée par la terreur d'Etat; les slogans sur les murs, par les portraits et statues du général Evren; les conflits sociaux dans les usines, par l'arbitrage forcé qui condamne les masses laborieuses à la misère.

Dans les éditions précédentes du *Bulletin*, nous avons fourni tous les détails concernant les pratiques anti-démocratiques de la Junte militaire.

La troisième année de dictature militaire fasciste fut marquée par une nouvelle vague de terreur d'Etat et par une série de lois promulguées par la Junte, visant à institutionnaliser la terreur d'Etat et la coercition.

Tout d'abord, le 7 novembre 1982, la nouvelle Constitution de la République de Turquie fut adoptée par référendum. Eu égard au fait que les électeurs ont eu à subir des mesures d'intimidation et que tout critique était interdite, le résultat n'était guère étonnant. Il n'empêche que sur 20,7 millions, il y eut 9 p.c. d'abstentions et 8 p.c. de votes négatifs. Contrairement à la propagande officielle, disant que 91,27 p.c. des citoyens âgés de plus de 21 ans avaient voté en faveur de la nouvelle Constitution, le texte qui eut immédiatement pour effet de faire du général Evren le président de la République pour 7 ans, fut adopté à une majorité de 83 pour-cent. Dans les régions kurdes, en particulier, qui eurent à subir une répression sans précédent, le nombre de "oui" ne dépassa pas les 64 pour-cent.

Avant le référendum, toute propagande hostile avait été officiellement interdite, ceux qui oseraient passer outre à cette interdiction, se retrouvaient bientôt sous les verrous. Alors que les élections précédentes s'étaient déroulées sous la surveillance des représentants des partis, cette fois-ci seuls les fonctionnaires de l'Etat désignés par la Junte, contrôlèrent le scrutin et le décompte des bulletins de vote.

Dans nombre d'isoloirs il n'y avait que des bulletins "blancs". Au-dessus de certains isoloirs, les partisans de la Junte avaient placé des miroirs inclinés, permettant de distinguer la couleur du bulletin choisi par l'électeur. De plus, les bulletins bleus, hostiles à la Constitution, laissaient transparaître à travers l'enveloppe un reflet nettement plus foncé, étaient plus épais, de telle sorte que les représentants du pouvoir pouvaient les distinguer.

Qui plus est, au cours du "one-man show" qui précéda le scrutin, Evren traita les opposants éventuels à la "Constitution" de "terroristes". A quoi il ajouta qu'en cas de rejet de la Constitution, cela signifierait que le peuple refuse la démocratie et souhaite que les militaires restent en place.

Le projet de Constitution qui fut approuvé sous la menace des baïonnettes, comprend nombre d'articles anti-démocratiques, d'institutions fascistes, de restrictions des libertés fondamentales et d'atteintes aux droits de l'homme.

Une des restrictions les plus évidentes imposées par cette Constitution, était l'interdiction faite aux diri-

geants des partis politiques dissous, de s'occuper à nouveau de politique. (Les détails des dispositions anti-démocratiques contenues dans la Constitution, ont été exposés dans les *Bulletins* de juillet - octobre 1982).

Un haut-de-forme sur la tête et ayant revêtu un habit en sa qualité de "président de la République", le général Evren, affirmant disposer du soutien total de la nation, se mit à promulguer de nouvelles lois visant à restructurer l'Etat, et à recruter des politiciens d'un type nouveau, afin de constituer les partis politiques du futur "régime parlementaire" guidé.

Il est de fait que, depuis le coup d'Etat militaire, le CNS a adopté 581 lois, dont 388 après discussion par l'Assemblée consultative, dont le fonctionnement était celui d'une chambre d'enregistrement des décisions prises par les militaires. Avant même que ne se tiennent des élections législatives, toutes les lois fondamentales relatives à la structure nouvelle de l'Etat, ont déjà été promulguées par la Junte.

Comme le montre clairement le tableau, tous les organes-clé de l'Etat ont été rattachés à la présidence de la République. Cette structure nouvelle avait déjà été prévue dans la nouvelle Constitution adoptée l'année dernière. Les nouvelles lois définissent en détail les modalités de création et de constitution de chaque institution. Compte-tenu du fait que l'adoption d'un projet d'amendement constitutionnel requiert une majorité des deux tiers parmi l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale, et eu égard au fait que la première Assemblée nationale sera formée de députés ayant la confiance de la Junte, tout amendement de la Constitution s'avérera impossible. Ainsi, la nouvelle structure de l'Etat, fondée sur un système présidentiel despotique, restera en place au moins jusqu'aux prochaines élections législatives prévues pour 1988.

1. Président de la République: Alors qu'antérieurement au coup d'Etat, le président de la République symbolisait l'Etat, il dispose à présent de pouvoirs étendus pour "assurer la mise en oeuvre de la Constitution ainsi que le fonctionnement régulier et harmonieux des organes de l'Etat": il s'agit, pour l'essentiel, de promulguer des lois, de renvoyer des projets de loi à l'Assemblée pour réexamen, de soumettre à référendum, s'il le juge nécessaire, la législation relative à l'amendement de la Constitution, de se pourvoir en appel devant la Cour constitutionnelle en vue de l'annulation de lois, d'ordonner de nouvelles élections pour l'Assemblée parlementaire, de démettre des ministres, de présider le Conseil des Ministres. Il n'est plus responsable envers l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président de la République disposera de plusieurs organes qui soit n'existaient pas soit ne relevaient pas de son autorité avant le coup d'Etat.

2. Conseil présidentiel: En vertu d'un article provisoire de la Constitution, les quatre membres de la présente Junte militaire acquerront le titre de membres du Conseil présidentiel. Durant une période de six ans, ce Conseil examinera les lois qui auront été adoptées par l'Assemblée nationale et soumises au Président de la République, donnera un avis sur des sujets relatifs à la tenue de nouvelles élections, à l'exercice de pouvoirs d'exception et aux mesures à prendre en cas d'état d'urgence, et procédera à des enquêtes portant sur la sécurité intérieure et extérieure.

3. Le secrétariat général du Président de la République: Déjà l'ancien commandant des forces de l'OTAN dans le Sud-Est de l'Europe, le général en retraite Sedat Güneralp, a été nommé secrétaire Des conseillers pour les affaires d'Etat et pour les ser-

vices de renseignements et la Sûreté de l'Etat seront attachés à son bureau. Cela signifie que, en dehors de l'Organisation nationale de Renseignements (MIT) et le Service de Renseignements militaires, le Président de la République aura son propre service de renseignements.

4. Les Forces armées: Le Président de la République représentera l'Office du Commandant en chef des Forces armées turques, habilité à déclarer la guerre et à décider la mobilisation des Forces armées turques. En vertu d'un nouveau texte de loi rédigé par le gouvernement militaire, un Conseil suprême de la Guerre sera constitué sous l'autorité exclusive du Président de la République. Ce conseil sera chargé d'évaluer la situation en cas de guerre ou de mobilisation, en prenant toutes les mesures requises et en affectant à son service l'ensemble des citoyens, tant civils que militaires, en fonction des besoins de la situation. Dans ces conditions, bien qu'il se soit déjà retiré du poste de Chef d'état-major, le général Evren restera le véritable chef militaire des Forces armées.

5. Pouvoir judiciaire: Bien que la Constitution stipule que les juges doivent être indépendants dans l'exercice de leurs fonctions, les postes-clés dans l'appareil judiciaire dépendront du Président de la République. Selon cette même Constitution, les membres de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'Etat, de la Cour suprême d'Administration militaire, la Haute Cour d'Appel militaire et le Conseil suprême des Juges et Procureurs, ainsi que le Procureur suprême seront nommés par le Président de la République et agiront conformément aux directives de ce dernier.

6. Vie scientifique et culturelle: Dans le but de remodeler la vie scientifique et culturelle du pays dans le cadre idéologique imposé par la Junte militaire, le Président de la République a été doté de pouvoirs étendus. Tout d'abord, l'ensemble des universités et autres institutions d'enseignement supérieur ont déjà été placés sous l'autorité du Conseil supérieur de l'Enseignement (YOK), dont tous les membres ont été désignés par le Président de la République. De plus, ce dernier est également habilité à nommer les recteurs de toutes les universités de Turquie.

Pour exprimer leur gratitude, les recteurs qui ont déjà été nommés par Evren, lui confèrent le 14 janvier 1983 le titre de "Docteur Honoris Causa" ainsi qu'une chaire honorifique pour "ses succès extraordinaires dans le rétablissement de l'ordre public dans le pays et pour avoir respecté les lois en le faisant". Un titre semblable fut également conféré au chef militaire du Pakistan, le général Zia-ul-Haq lors de sa visite en Turquie en août dernier.

La Constitution prévoit également la fondation de "l'Institut supérieur de Culture, de Langue et d'Histoire Atatürk" sous la supervision du Président de la République, dans le but de "développer la recherche scientifique, de produire des publications et de diffuser de l'information sur la pensée, les principes et réformes d'Atatürk, la culture turque, l'histoire turque et la langue turque."

7. Le pouvoir exécutif: Bien que la Constitution prévoit la formation d'un Conseil des Ministres d'entre les membres de l'Assemblée nationale ou d'entre ceux qui sont éligibles dans le cadre des élections parlementaires, cet organe ne sera ni plus ni moins qu'une chambre d'enregistrement, appelée à mettre en pratique la politique générale fixée par les militaires.

Selon la Constitution, un *Conseil de Sécurité nationale* devra être constitué sous la présidence du Président de la République. Il sera composé du chef d'état-major, des commandants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et du Commandant général de la Gendarmerie, ainsi que du premier ministre et des ministres

de la Défense nationale, de l'Intérieur et des Affaires étrangères. C'est ce Conseil qui soumettra au Conseil des Ministres ses avis quant aux décisions à prendre et pour assurer la nécessaire coordination en ce qui concerne la formulation, la définition et la mise à exécution de la politique de Sûreté nationale de l'Etat. Le Conseil des Ministres accordera une importance prioritaire aux décisions du CNS. L'ordre du jour du Conseil de Sécurité Nationale sera établi par le Président de la République.

De plus, un Conseil de Supervision de l'Etat, dont le président et les membres qui doivent être désignés par le Président de la République et qui seront attachés au bureau de la présidence de la République, disposeront du pouvoir absolu de supervision du fonctionnement de l'administration. Tous les organismes et organisations publics, toutes les entreprises dans lesquelles ces derniers détiennent plus de la moitié du capital, les organismes professionnels publics, les associations d'employeurs et les associations de travailleurs à tous les échelons, ainsi que les associations d'aide sociale et les fondations feront l'objet d'enquêtes, de recherches et d'inspections effectuées par cet organisme de supervision. Dans ces conditions, le Conseil des Ministres sera privé de toute autorité sur l'appareil de l'Etat, placé sous le contrôle direct du Président de la République.

Qui plus est, le Président de la République dispose du pouvoir de présider le Conseil des Ministres et de démettre les ministres.

...ET L'ASSEMBLEE ET LES PARTIS POLITIQUES

Etant donné que le Président de la République détient personnellement l'ensemble du pouvoir exécutif et judiciaire, et eu égard au fait que toutes les lois fondamentales ont déjà été promulguées par la Junte militaire, la future Assemblée nationale ne sera guère autre chose qu'une métaphore, conçue pour convaincre l'opinion mondiale que la Turquie a achevé son retour à la démocratie parlementaire.

Mais le point crucial, pour le moment, c'est que la première Assemblée nationale sera constituée uniquement des seuls députés des trois partis politiques qui ont été autorisés par la Junte à participer à des élections: le Parti de la Démocratie nationaliste (MDP), dirigé par le général en retraite Turgut Sunalp, le Parti de la Patrie (Ana. P.), dirigé par l'ancien premier ministre du gouvernement militaire, Turgut Ozal, et le Parti populiste (HP), dirigé par l'ancien sous-secrétaire du même gouvernement, Necdet Calp.

Douze autres partis politiques, constitués après l'adoption de la nouvelle loi sur les partis politiques, ont été privés du droit de s'inscrire aux élections, à la suite de l'obstruction faite par la Junte. Un parti, le *Parti de la Grande Turquie* (BTP), formé par les tenants du défunt Parti de la Justice de Demirel, fut officiellement dissous en vertu d'un décret de la Junte militaire. Quant aux autres, ils ont été victimes d'une pratique sans précédent de la part de la Junte. La loi électorale stipule que pour pouvoir s'inscrire en vue des élections, un parti politique doit disposer d'au moins 30 fondateurs qui ne se soient pas heurtés au veto du CNS. Jusqu'à la date-limite, le 25 août 1983, la Junte a opposé son veto à 453 des 750 fondateurs de partis, sans la moindre justification concrète. Ainsi, par exemple, deux influents partis, le *Parti de la Social-démocratie* (Sodep) et le *Parti de la Juste Voie* (DYP), qui ont acquis un appui considérable dans la population, ont perdu la possibilité de participer à des élections.

Ne s'arrêtant pas là pour autant, la Junte a récemment rédigé un nouveau texte de loi stipulant que seuls les trois partis autorisés à s'inscrire en vue des élections,

seraient admis aux futures élections locales. Ainsi, onze autres partis politiques ne disposeront d'aucun siège durant les cinq années à venir, ni à l'Assemblée nationale ni dans les conseils municipaux.

Il convient de souligner que la formation de partis politiques s'appuyant sur la classe ouvrière ou sur la population kurde de Turquie a déjà été interdite en ver-

tu des dispositions de la Constitution. Même si les autres partis avaient été autorisés à participer aux élections, celles-ci auraient été anti-démocratiques. Sans même parler d'un parti de la classe ouvrière ou d'un parti kurde, la Junte n'a même pas toléré la concurrence d'autres partis de droite par rapport à ceux qui suivent docilement le général Evren.

TERREUR D'ETAT

La militarisation de l'Etat, sous le couvert d'un "régime parlementaire", n'a pas rencontré la moindre opposition, vu que dès le premier jour de la prise du pouvoir par les militaires, toutes les organisations politiques et syndicats démocratiques eurent à subir une vague de répression sans précédent. La Junte militaire qui s'était emparée du pouvoir sous prétexte de mettre au terrorisme, l'a remplacé par la terreur d'Etat.

Tous les partis politiques ont d'abord été suspendus pour ensuite être dissous. Des centaines de dirigeants politiques et de membres du Parlement, dont les anciens premiers ministres Süleyman Demirel et Bülent Ecevit, ont fait l'objet de poursuites et se sont retrouvés sous les verrous. Demirel et 15 autres anciens dirigeants politiques sont toujours détenus dans une ancienne station de radar au bord des Dardanelles.

Un gouvernement appuyé par les militaires, présidé par un amiral en retraite, Bülent Ulusu, applique docilement depuis trois ans l'ensemble de la politique définie par la Junte.

La plupart des gouverneurs civils et des 1600 maires ont été remplacés par des officiers supérieurs et tous les bureaucrates de haut rang ont dû céder la place à des personnes jouissant de la confiance du général Evren. Environ 18.000 employés de l'Etat, 2.000 juges et procureurs, 1300 policiers, 700 professeurs d'université et 5000 enseignants ont soit été licenciés par les militaires, soit forcés de démissionner.

Comme on l'a exposé en détail dans le Bulletin précédant, depuis la proclamation de la loi martiale fin 1978 jusqu'au 30 juin 1983, les procureurs de la loi martiale ont traité 62.639 dossiers soumis aux tribunaux de la loi martiale, qui ont déjà condamné 33.891 personnes pour leurs opinions ou activités politiques. A présent, 21.046 personnes sont toujours détenues dans les prisons militaires, 7.183 ont été condamnées, 13.432 sont en détention préventive et 431 en garde à vue. 18.754 personnes ont déjà purgé leur peine.

Au cours des opérations de chasse à l'homme, plus de 500 personnes ont été abattues et tuées en rue par les forces de sécurité. Selon un communiqué publié par la Ligue internationale des droits de l'homme, le 19 février 1982, 170.958 personnes ont été placées en garde à vue aux fins d'enquête préliminaire, au cours des 17 mois qui suivirent le coup d'Etat. Parmi ceux-ci figuraient notamment 203 membres du Parlement, 79 journalistes et écrivains, 93 juges et procureurs, 35 gouverneurs de district, 300 maires, 6.191 enseignants et 6.758 employés de l'Etat. Plus de 100.000 d'entre eux furent relâchés à l'issue de trois mois de détention sans mandat d'arrêt délivré par un juge.

5.854 autres personnes sont recherchées par les autorités militaires en raison de leurs opinions ou activités politiques.

Début 1983, les militaires annoncèrent que 400.000 citoyens avaient été privés de la liberté de voyager, en raison de poursuites judiciaires en cours.

Par ailleurs, un Centre de collecte d'informations fut créé au Ministère de l'Intérieur et l'ensemble des sujets de l'Etat turc sont en passe d'être enregistrés avec toutes les données relatives à leur vie privée et professionnelle ainsi que leurs opinions politiques.

En avril 1983, le Conseil des Ministres décida de remplacer les cartes d'identité nationales par des cartes de sécurité nationales à partir de 1984.

Alors que la capacité maximum des prisons civiles était de 55.000 unités, le Ministère de la Justice annonça le 20 juin 1983 qu'il y avait 78.886 prisonniers. 64 prisons sont en construction, afin de pouvoir contenir le surplus de prisonniers.

La législation sur la loi martiale ayant été modifiée à dix reprises, les commandants de la loi martiale sont à présent autorisés à faire tirer sur tout suspect dans la rue, à faire confisquer et interdire des publications, des enregistrements, des cassettes, des films, à ordonner la fouille de personnes et la perquisition de leur domicile sans mandat délivré par un juge.

Après le coup d'Etat, toutes les forces de police furent placées sous l'autorité de commandants de la loi martiale. La Junte a affecté un montant de 99 milliards de LT à la réorganisation des forces de police. Il fut décidé de porter le nombre d'officiers de police de 50.000 à 121.000 et de mettre sur pied une force d'intervention rapide dans chacune des villes importantes de Turquie. Avec l'aide de la République Fédérale d'Allemagne et des Etats Unis, les forces de police sont équipées d'armes modernes, de véhicules blindés et d'hélicoptères.

En vertu d'une loi, adoptée par le CNS le 4 juin 1983, les personnes dont les activités sont jugées nuisibles à l'ordre public, devront subir une forme d'exil, en étant reléguées dans une localité donnée.

La procédure appliquée dans les tribunaux militaires constitue la preuve que le droit à un procès honnête, tel que défini par la Convention européenne des droits de l'homme, est bafoué. Les actes d'accusation sont fondés sur des aveux arrachés sous la torture. Lors des procès de masse, les prisonniers ne sont pas amenés tous ensemble devant le tribunal, mais seulement par groupes de 10 ou 15. Devant les tribunaux, les audiences se déroulent sans que l'identité de l'accusé ait été préalablement établie, sans enquête judiciaire préalable; dans certains cas, les accusés ne comparaissent jamais devant les juges. Les témoins font l'objet d'un conditionnement avant d'être cités à la barre; les accusés ne reçoivent pas l'occasion de se défendre eux-mêmes; ils ne sont même pas autorisés à lire leurs requêtes. Le temps qui est imparti pour la défense est très court, il arrive que l'accusé n'est pas autorisé à parler dans la salle du tribunal.

En modifiant le Code pénal turc, le CNS a alourdi les peines de prison pour les actes relevant de la propagande ou de l'organisation d'inspiration socialiste ou fondamentaliste. /..

PEINES DE MORT

Un des aspects les plus frappants de la répression militaire qui sévit depuis trois ans, c'est l'abondance des peines de mort qui ont été requises dans le cadre des tribunaux militaires.

En l'espace de trois ans, 188 personnes ont été condamnées à mort pour des actes politiques et 37 d'entre eux ont déjà été exécutés.

Quant aux peines de mort requises, leur nombre total s'élevait au 12 septembre 1983 à 6.353. La répartition des peines de mort requises en fonction des organisations politiques et syndicales concernées, se présente comme suit:

- Voie révolutionnaire (Dev-Yol): 2.458.
- Parti Ouvrier du Kurdistan (PKK): 957.
- Parti de la Libération du Peuple/Front de Turquie (THKP/C): 571.
- Gauche révolutionnaire (Dev-Sol): 529.
- Parti communiste de Turquie/marxiste-léniniste (TKP/ML): 261.
- Parti communiste révolutionnaire de Turquie (TDKP): 177.
- Organisation kurde KAWA: 154.
- Libération (Kurtulus): 118.
- Confédération des Syndicats progressistes (DISK): 68.
- Union de Propagande armée marxiste-léniniste (MLSPB): 57.
- Union des Communistes révolutionnaires de Turquie (TIKB): 31.
- Avant-gardes révolutionnaires du peuple (HDC): 31.
- Libération nationale du Kurdistan (KUK): 18.
- La Voix Ouvrière (İşçinin Sesi): 18.
- Les organisations kurdes Rızgari et Ala Rızgari: 13.
- Armée de Libération populaire de Turquie (THKO): 12.
- Organisation kurde Tekosin: 11.
- Parti Communiste du Travail de Turquie: 11.
- Réorganisation du Parti communiste de Turquie (TKP/TOK): 6.
- Union révolutionnaire du Peuple (DHB): 4.
- Parti communiste de Turquie/Union: (TKP/B): 2.
- Union de la Jeunesse socialiste (SGB): 2.
- Libération révolutionnaire (DK): 2.
- Association pour la Lutte contre le Chômage (Pİİ): 1.
- Noyau de l'Armée Rouge révolutionnaire de Turquie (TIKOC): 1.

D'autre part, en dehors d'un procès commun relatif au Parti socialiste du Kurdistan turc (TKSP) et au PKK, le procureur a requis 37 peines de mort.

Le total des peines de mort requises contre les dirigeants et militants des organisations tant de gauche que kurdes, s'élève à 5.550, alors que le nombre d'activistes de droite risquant la peine de mort, n'est que de 803.

Bien que plusieurs procès aient été ententés par les militaires contre les dirigeants et activistes du Parti d'Action nationaliste (MHP) néo-fasciste, il s'avère qu'au terme de cette période de trois ans, tous les dirigeants de ce parti, à l'exception d'Alparslan Türkeş et de deux de ses associés, ont été relâchés sur ordre des tribunaux militaires.

En plus des organisations de gauche mentionnées plus haut, des milliers de progressistes comparaissent toujours devant des tribunaux militaires, sous l'inculpation d'être membres du Parti communiste de Turquie (TKP), du Parti ouvrier de Turquie (TIP), du Parti socialiste ouvrier de Turquie (TSIP), de l'Union du Travail (EĐ), de la Voie du Partisan (PY), de l'Association de la Jeunesse progressiste (IGD), du Parti du

Travail du Kurdistan (KIP), de l'Association de la Jeunesse révolutionnaire patriotique (TDGB), du Parti de la Patrie socialiste (SVP), de la Jeunesse révolutionnaire (Dev-Genç), du Parti ouvrier-paysan de Turquie (TIKP).

Quant aux partis qui étaient représentés au Parlement avant le coup d'Etat, les militaires ont engagé des poursuites judiciaires contre 203 anciens parlementaires, dont 154 appartiennent au Parti républicain du Peuple (CHP), 2 au Parti de la Justice (AP), 30 au Parti du Salut national (MSP), 15 au Parti d'Action nationaliste (MHP) et 2 indépendants. Demirel et 15 autres ex-dirigeants politiques qui sont actuellement gardés sous surveillance sans faire l'objet de poursuites judiciaires, sont de ce nombre. Le leader du CHP, Ecevit, a été incarcéré à quelques reprises pour ses déclarations.

Le président du MSP, Necmettin Erbakan a été condamné à 4 ans de prison et 22 autres dirigeants de ce parti à des peines allant jusque 3 ans.

Selon la Ligue française des droits de l'homme, 300 des 1.600 maires de Turquie destitués, ont été arrêtés par les militaires à la suite du coup d'Etat. Les cas de trois maires, MM Ahmet İsvan d'Istanbul, Mehdi Zana de Diyarbakır et Fikri Sönmez de Fatsa ont été jugés exemplaires, en raison du fait qu'ils ont tous les trois subi des tortures en prison et que leurs procès sont toujours en cours devant les tribunaux militaires.

De plus, nombre d'organisations démocratiques telle l'Association des Enseignants (Töb-Der), l'Union des Architectes et Ingénieurs (TMMOB), l'Union des Coopératives paysannes (Köy-Koop), le Comité turc pour la Paix, le Barreau d'Istanbul, l'Association des Employés de l'Etat (Tüm-Der), 25 syndicats progressistes affiliés à la DISK, voire certaines organisations liées à la Türk-İs, pro-gouvernementale, l'Union des Écrivains turcs (TYS), la Chambre des Chimistes, l'Association des Professeurs d'Université (TUMOD) et les Maisons populaires de la Culture ont également fait l'objet de poursuites judiciaires. Les dirigeants de Töb-Der et de Köy-Koop ont déjà été condamnés.

TORTURES

En dépit des protestations des organisations internationales de droits de l'homme, la Junte militaire n'a jamais cessé de torturer les opposants politiques dans des centres d'interrogatoire et dans les prisons militaires. Comme ce fut le cas durant les deux premières années de pouvoir de ce régime, de nombreuses allégations de torture sont parvenues jusqu'à la presse internationale au cours de l'année qui s'achève.

L'une des révélations les plus impressionnantes fut celle faite par M. Abdullah Bastürk, président de la DISK, au cours de l'audience du 15 décembre 1982, à laquelle assistait une délégation de la CISL (voir: *Bulletin*, décembre 1982).

Au cours des interrogatoires, tous les accusés de la DISK firent état des tortures qu'ils avaient subies. Le président du syndicat des mineurs, Cetin Uygur a été mutilé par suite des tortures.

L'auditeur général de Töb-Der, Abdullah Gülbudak fut battu à mort par des gardiens de la prison d'Ankara.

Amnesty International a fait état de la mort de Mustafa Hayrullahoglu, de Nazlum Dogan, de Kemal Fir et de Mehmet Hayri Durmus, survenue dans des prisons militaires.

Toutes les tentatives faites par des organisations internationales de droits de l'homme pour visiter les prisons militaires turques et pour s'y entretenir avec les prisonniers se sont heurtées au refus catégorique de la Junte.

Devant l'impossibilité de faire entendre leurs voix

par des moyens normaux, 2.500 prisonniers entamèrent le 4 juillet 1983 une grève de la faim dans les prisons d'Istanbul. Cette action de résistance s'étendit par la suite à d'autres villes, de sorte que le nombre total de prisonniers politiques qui menèrent des grèves de la faim de durée variable, s'éleva à quelque 6.000. Leurs revendications portaient essentiellement sur le retrait de l'uniforme carcéral, la fin de la torture, de l'oppression et de toutes sortes d'interdictions, ainsi que sur la suppression du système de cellules individuelles.

Dans l'appel qu'ils adressèrent à l'opinion mondiale, les grévistes de la faim annoncèrent également la mort de Hakan Mermeroluk, de Serif Akkaya et de Hakkı Hocaoglu, due à des tortures ou à des mauvais traitements dans des prisons militaires.

LA PRESSE SOUMISE A LA CENSURE

Dès le commencement du pouvoir militaire, la presse fut soumise à la censure. En plus des journaux et revues, déjà interdites antérieurement au coup d'Etat militaire, trois quotidiens, Demokrat, Aydınlık et Hergün furent définitivement fermés le 12 septembre 1980. Depuis lors, nombre de journaux et de périodiques ont fait l'objet de suspensions temporaires. L'année passée ce fut le cas de Milliyet, Tercüman, Günes, Hürriyet, Cumhuriyet, Günaydın (il s'agit des quotidiens les plus influents du pays), Milli Gazete, Nokta, Gemlik Körfezi, Aziziye Postası, Hürsöz, Maya, Yeni Nesil, Türkiye, Isparta et Yankı.

Outre la censure officielle, tous les journaux ont été forcés d'appliquer l'auto-censure pour éviter de nouvelles suspensions.

Il ressort d'informations publiées par le quotidien Cumhuriyet, que depuis le coup d'Etat jusqu'au 31 mars 1983, 98 journalistes ont fait l'objet de poursuites et que 83 d'entre eux comparaissent toujours devant les tribunaux militaires ou purgent des peines de prison.

En plus des journalistes mentionnés dans le Bulletin de septembre 1982, les personnes suivantes ont été poursuivies, l'année dernière, pour leurs articles ou publications:

Muzaffer Erdost, Sadık Albayrak, Nazlı Ilıcak, Okay Gönensin, Mehmet Kemal, Oktay Akbal, İbrahim Arık, Aydoğdu İter, Tahsin Yılmaz, Akın Zıvanç, Aydın Senesen, Sezgin Tüzün, Metin Toker, Doğan Heper, Yalçın Küçük, Sadun Aren, Arif Damar, Yazgılı Aldogan, Ramazan Güntay, Akın Simav, Yılmaz Güney, Mehmet Özgen, Aydoğan Büyükközen, Server Tanilli, Candemir Ozer, Sadi Ozansu, Osman Sahin, Emil Galip Sandalci, Arslan Baser Kafaoglu, Aydın Karasulleymanoglu, Nadir Nadi, Hasan Karakaya, A. Aydın, Kamil Taylan, S. Torfilli, Cüzel Aslaner, Osman Yesil, Yüksel Erdogan, Cezmi Kirinli, Veyis Sözer, Hayati Asilyazici, Savas Dinçer, Siar Yalçın, Aziz Nesin, Ferhat Akdag, Tamer Kayas, M. Faruk Ozbay, Nazım Ozbay, Sahin Tekgündüz, Teoman Orberk, M. Ali Kutlu, Doğan Yurdakul, Recep Marası, Müjdat Gezen, Özgen Seçkin, Hasan Baykara, Deniz Kalkavan, Remzi Aydın, Isık Yurtçu, Mehmet Ataberk, Ergun Göze, İter Aydoğdu, Sadık Gürbüz.

18 écrivains et poètes éminents du pays, Aziz Nesin, Bekir Yıldız, Adnan Ozyalçiner, Sükran Kurdakul, Demirtas Ceyhan, Alpay Kabacalı, Osman Saffet Arolat, Atilla Ozkırınli, Ataç Benramoglu, Hasmet Zeybek, Orhan Apaydın, Asım Bezirci, Tekin Sönmez, Aziz Calıslar, Emil Galip Sandalci, Kemal Süiker, Vedat Türkali et Mehmet Ali Sebük sont jugés par un tribunal militaire pour "avoir transformé le Syndicat des Ecrivains Turcs (TYS) en organisation clandestine.

La Société turque de Radio-télévision (TRT), quant à elle, avait déjà été soumise au contrôle des gé-

néraux. En l'espace de 3 ans, plus d'une centaine de réalisateurs ont été licenciés ou transférés à des postes incompatibles avec leur profession.

La publication d'un journal ou d'une revue a été soumise à l'autorisation préalable du commandant local de la loi martiale.

Depuis le coup d'Etat, tous les livres de gauche ont disparu des rayons et, même si la loi martiale était levée, il est improbable qu'ils puissent réapparaître.

La campagne d'autodafé de livres lancée par les autorités de la loi martiale, a été étendue même jusqu'aux manuels scolaires. De plus, le gouvernement militaire publie très souvent des listes de publications imprimées à l'étranger, dont l'importation en Turquie est interdite.

Un nouveau projet de loi visant à modifier la loi sur la Presse est en discussion à l'Assemblée consultative. S'il est adopté, les peines de prison pour délit de presse seront beaucoup plus lourdes qu'auparavant, le procureur pourra requérir l'interdiction ou la saisie de n'importe quelle publication, ainsi que la confiscation du matériel d'imprimerie appartenant à l'éditeur.

Non seulement la presse, mais également les autres médias, tels les films, les vidéo-cassettes, les enregistrements ou musiques-cassettes ont été soumis à une stricte censure par les militaires. Parmi les films saisis sur ordre des militaires, figure aussi Gandhi, film qui obtint un premier prix.

En vertu d'un décret gouvernemental, toute personne ou firme étrangère souhaitant tourner des films en Turquie, est tenue de demander l'autorisation de l'Etat turc via les ambassades de Turquie.

Le gouvernement a également rédigé un nouveau projet de loi, visant à resserrer le contrôle de l'Etat sur l'industrie du film, dans lequel il est stipulé qu'une autorisation préalable devra être délivrée par les autorités avant le tournage d'un film.

LES UNIVERSITES DANS LE COLLIMATEUR

A l'origine du malaise dans les universités, il y eut l'adoption de la loi controversée sur la création d'un Conseil de l'Enseignement supérieur (YOK), fort de 25 membres, qui exerce un contrôle centralisé sur les 27 universités de Turquie, leurs 6.723 professeurs, leurs 12.000 assistants et chargés de cours, à quoi s'ajoute 350.000 étudiants selon les estimations.

Cofondément à cette loi adoptée le 7 novembre 1981, les membres de YOK, de même que tous les recteurs d'université ont été nommé par le chef de la Junte. A la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution, de nouvelles restrictions législatives furent imposées aux universités, essentiellement l'interdiction de s'affilier à des partis politiques et de faire des déclarations politiques.

Le 10 novembre 1982, YOK commença à liquider tous les professeurs et assistants d'université jugés "inacceptables" par le régime militaire. Jusqu'à la fin de 1982, environ 450 membres du personnel universitaire furent démis de leurs fonctions sur décision de la Conseil de l'Enseignement supérieur (YOK).

Toutefois, n'étant pas satisfaits par l'action de YOK, les commandants de la loi martiale, faisant usage de leurs prérogatives définies par la loi, ordonnèrent la licenciement de 101 professeurs d'université.

Qui plus est, le 21 août 1982, de nouveaux règlements disciplinaires furent annoncés, obligeant les membres du personnel universitaire et les étudiants à se conformer aux règles de YOK relatives à l'habillement et à l'apparence extérieure. Tous les professeurs qui portaient la barbe, eurent à choisir entre deux alternatives: se faire raser la barbe ou perdre leur poste universitaire.

OPPRESSION DE LA CLASSE OUVRIERE

Dès le premier jour de régime militaire, la classe ouvrière de Turquie fut la cible principale de la terreur d'Etat.

La Confédération des Syndicats progressistes de Turquie (DISK) a été suspendue et le procès de ses 85 responsables se poursuit toujours à Istanbul. Le président, Abdullah Bastürk, et ses 68 camarades risquent la peine capitale.

A cela s'ajoute le fait que plus de 2.000 responsables ou militants de syndicats ont été arrêtés à la suite du coup d'Etat et que l'écrasante majorité d'entre eux comparaissent toujours devant les tribunaux militaires.

La Confédération des Syndicats turcs, la Türk-İs, n'a pas été suspendue en guise de récompense pour sa collaboration avec le régime militaire. Le secrétaire général de cette confédération, Sadık Sıde, accepta de participer au gouvernement militaire et y garda son poste, malgré les violentes protestations venant des organisations syndicales internationales. Bien que l'affiliation de la Türk-İs à la CISL ait été suspendue par celle-ci en 1981, cette mesure fut annulée cette année-ci, le motif étant que S. Sıde n'exerce plus la fonction de secrétaire général. Ce dernier déclare pourtant constamment qu'une fois les élections législatives terminées, il pourrait réintégrer son poste au sein de la Türk-İs. Qui plus est, après l'adoption de la nouvelle Constitution, les dirigeants de la Türk-İs manifestèrent leur soumission à la dictature du général Evren, en lui offrant lors d'une visite au siège de la Confédération, une plaque en or exprimant leur gratitude envers la Junte militaire.

Depuis trois ans, la Türk-İs, sans mener la moindre lutte pour la défense des intérêts des travailleurs, continue à encaisser les cotisations de ses membres. En revanche, tous les biens et avoirs appartenant à la DISK et aux syndicats qui lui étaient affiliés, ont été saisis par l'Etat, les cotisations de leurs membres ont été collectées par les Curateurs désignés par les commandants de la loi martiale.

Le droit aux négociations collectives et le droit de grève ayant été suspendus, le niveau des hausses de salaire est fixé par le Conseil suprême d'Arbitrage. Agissant dans la droite ligne des suggestions du FMI de geler les salaires, ce Conseil a accordé des augmentations de salaire ridicules. Alors que le taux d'inflation de ces trois dernières années a été de 100 pour-cent, les hausses totales des salaires sur la même période n'ont pas dépassé les 50 pour-cent. Ainsi, le pouvoir d'achat des travailleurs est retombé à la moitié du niveau de septembre 1980, l'époque du coup d'Etat.

Alors qu'un ménage de 4 personnes a besoin de 95.000 LT (environ 1.000 DM) pour le loyer mensuel et autres dépenses vitales, le salaire minimum officiel n'est toujours que de 10.000 LT par mois (environ 100 DM) et le salaire moyen s'élève à 20.000 LT (environ 200 DM).

De plus, le nombre officiel de chômeurs a grimpé de 2.366.000 en 1979 à 3.324.000 en 1982; autrement dit, de 14 pour-cent avant le coup d'Etat le taux de chômage est passé à 18,19 pour-cent.

La hausse du chômage résulte de la récession économique qui est à son tour provoquée par la chute du pouvoir d'achat. Il est de fait que la part des ouvriers et employés dans le revenu national est retombée de 32,5 pour-cent en 1972 à 16,2 pour-cent en 1982. En conséquence:

- les 2/3 des entreprises n'ont pas réussi à augmenter leur production,
- le taux moyen d'utilisation des capacités dans l'industrie est retombé à 59 pour-cent.

En dépit des affirmations de la propagande que les mesures draconiennes imposées par la FMI, le 24

janvier 1980, auraient eu pour effet de relancer les exportations turques et les transferts de devises des travailleurs immigrés turcs, les statistiques officielles indiquent une chute dans ces deux domaines: pour le premier semestre de 1983 les revenus des exportations ne suffisent à couvrir que 58 pour-cent de la valeur des importations, alors que ce taux était de 65 p.c. en 1982. Quant aux transferts des immigrés, le montant total pour les cinq premiers mois de cette année plafonne à \$600 millions, alors que pour la période correspondante de 1982 le montant était de \$740 millions.

A ce manque à gagner s'ajoute le fait que la Turquie sera obligée de rembourser sa dette extérieure, qui s'est élevée à \$20 milliards, en recourant aux prêts accordés par les institutions financières internationales en échange des concessions faites au FMI.

Vu qu'il n'existe aucun espoir de stopper la récession et le chômage, la Junte militaire, cherchant à rendre permanente la limitation des hausses salariales, a adopté une série de lois relatives à la vie sociale.

Comme l'a souligné la CISL, la nouvelle législation sur les syndicats et les négociations collectives, créée par les autorités militaires turques, rend littéralement impossible l'exercice des droits syndicaux. Les grèves ont été rendues virtuellement impossibles et remplacées, dans la plupart des cas, par l'arbitrage obligatoire sous l'autorité du Conseil suprême d'Arbitrage qui, à présent déjà, a fait preuve de son hostilité aux intérêts des travailleurs. Les nouvelles restrictions ne font que s'ajouter à celles déjà inscrites dans la Constitution, l'effet cumulatif vise à rendre les syndicats dociles et à les transformer en instruments du gouvernement et du patronat.

Les employeurs turcs sont tellement satisfaits des nouvelles lois que le président de la TISK (Confédération des associations d'employeurs), Halit Narin déclara: "Pendant vingt ans nous avons pleuré alors que les syndicats rigolaient... Maintenant, leur tour est venu!"

REPRESSION DES NATIONALITES

La répression contre la population kurde de Turquie, qui dure depuis l'époque de la proclamation de la République, a acquis des dimensions gigantesques après le coup d'Etat. Les deux tiers des forces effectives des Forces armées turques furent dépêchés dans le Kurdistan de Turquie. Par la suite, le quartier général de la 2ème armée a été déplacé de Konya, en Anatolie centrale, à Malatya dans la zone du Kurdistan.

A l'aide d'avions, d'hélicoptères et de véhicules blindés, les commandos effectuent des raids contre des villages kurdes sous prétexte de "rechercher des armes". Après avoir tabassé et injurié l'ensemble des villageois, ils arrêtent ceux qui avaient participé à un mouvement politique ou démocratique revendiquant le respect des droits et libertés fondamentales des Kurdes.

Selon la Ligue internationale des droits de l'homme, 81.634 Kurdes ont été arrêtés depuis le coup d'Etat; nombre d'entre eux ont subi des tortures dans des centres d'interrogatoire. Plus d'un millier de peines de mort ont été requises contre des militants kurdes.

Dans la prison où les Kurdes sont détenus, les murs des dortoirs sont recouverts de mots d'ordre tels que "Un Turc vaut autant que le monde entier", ou encore: "Heureux ceux qui disent 'Je suis Turc!'"

Les prisonniers kurdes qui résistent aux humiliations et aux traitements inhumains, sont torturés dans les prisons militaires. Amnesty International a révélé un grand nombre de cas de personnes décédées par suite de tortures subies en prison. Récemment, le 15 septembre 1983, l'agence AFP a fait état de la mort de deux prisonniers qui sont morts à la prison militaire de Diyarbakır.